



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : DILLY Laurent

Absents Excusés : MAMETZ Philippe

1. Compte rendu de la réunion du 16 février 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 février 2023.

2. Elections des représentants sénatoriaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter pour élire 1 délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Titulaire délégué : WYCKAERT Gérard

Suppléants : CLABAUT Romuald, EVRARD Bernard, LEHOUX Antoine

3. Présentation du projet EQIOM par Nathalie GHIDOSI :

Projet de décarbonation du site de Lumbres - Principe du captage de CO2

Pour éviter le rejet dans l'atmosphère de ces émissions inévitables que le captage du CO2 est incontournable.

Après captage, le dioxyde de carbone généré par la cimenterie de Lumbres serait transporté jusqu'à un terminal d'exploitation, d'où il serait expédié vers des sites de séquestration en Mer du Nord.

Le Conseil Municipal remercie Nathalie pour la présentation et les explications données.

Considérant comme étape importante de la protection de l'environnement et considérant que cet investissement est important pour l'avenir de la cimenterie.

4. Travaux rue de l'Ecole / RD212 :

Le Maire rappelle le coût total des travaux estimé d'environ 120 000€ HT.

Trois parties sont concernées :

- La liaison douce, prolongation entre l'Abbaye Saint Paul et le carrefour de l'Abbaye.
- La mise en sécurité de la route, le Département réalisera un élargissement de la chaussée et un nouveau tapis d'enrobé,
- La liaison douce entre la rue de la Rose et l'entrée de Wisques, plus la mise en sécurité.

Le Maire informe que pour le moment, la CCPL a accordé une subvention, concernant l'Etat, la subvention n'est pas accordée pour 2023 mais le dossier reste ouvert pour 2024. Pour la Région, le dossier est non recevable, le Département n'a pas encore répondu à notre demande de subvention, ni pour celle des amendes de police.

Le Conseil a décidé d'attendre septembre 2023 pour prendre une décision, éventuellement, ne faire faire que la partie entre la rue de la Rose et l'entrée de Wisques.

5. Photovoltaïque :

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour obtenir des subventions, en dehors des économies d'énergies avec l'autoconsommation et la revente d'énergie, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'économie d'énergie, en ayant un gain d'isolation d'au minimum 30%, cela concerne la salle du conseil, l'ex cantine et la cuisine.

Pour cela, la FDE62 propose de réaliser un audit énergétique dont le coût est de 2 400€ HT, une subvention de 1 900€ est possible sous réserve de réaliser les travaux.

Le coût de l'isolation pour atteindre les critères s'élève à 13 000€ HT (devis de l'entreprise DEMOL).

Le coût des panneaux est d'environ 20 000€ HT recette sur 20 ans estimé avec injection partielle

Subventions estimées :

- Etat + Département : 18 375€
- Région à voir

Le Conseil Municipal demande d'estimer le montant des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour prendre une décision définitive.

5.1 : Devis DEMOL :

Concernant l'abris de bus et le côté de la rue (mur), montant du devis 3 149.69€ HT.

Concernant le piquage de l'enduit sur la façade de 'arrêt de bus, le devis s'élève à 965.58€ HT.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser les travaux de la toiture pour un montant de 3 149.69€ HT soit 3 455.86€ TTC.

6. Accrochage Acti paysage – local garage de la commune :

Le montant des dégâts est de 559.65€ HT soit 615.62€ TTC

Normalement, l'assurance réglera directement l'entreprise DEMOL (qui a effectué les réparations).

Le Maire demande toutefois au Conseil de valider le montant de la facture dans le cas où l'assurance rembourserait la commune plutôt que l'entreprise DEMOL et dans cette situation la mairie paiera la facture de l'entreprise.

7. SNEF Telecom et Orange :

La société SNEF Telecom est un prestataire d'Orange.

Le projet consiste à l'implantation d'une nouvelle ligne « numérique » pour Orange afin de sécuriser leurs installations situées sur l'antenne de la rue de la Fontaine.

Le Maire a rencontré des collaborateurs de la société SNEF Telecom pour connaître les modalités d'implantations de cette nouvelle ligne et de confirmer l'interdiction d'implanter de nouveaux poteaux (2 arrêtés ont été pris).

Il en résulte, sous réserve de validation définitive, que la ligne sera en partie sous terrain dans le trottoir et en partie aérienne avec comme support les poteaux existants.

Le Conseil approuve les démarches réalisées.

7.1 Rue de la Fontaine :

Le Maire propose pour le projet de réfection des trottoirs, de faire chiffrer le coût de la réfection des trottoirs pour les tronçons où la nouvelle ligne numérique sera enfouie, dans le but de négocier avec Orange pour obtenir une participation soit par la prise en charge de la réfection partielle des trottoirs, soit par une indemnité financière.

Le Conseil Municipal approuve la démarche.

Le Maire informe du coût des travaux pour un montant total d'environ 66 000€ HT.

8. Fondation du patrimoine :

Le Conseil Municipal propose de revoir la question dans les prochaines années.

9. Taxe d'aménagement :

Considérant que la commune de WISQUES a instauré la part communale de la taxe d'aménagement suivant les conditions reprises ci-dessous :

- Taux à 3%
- Exonérations, sont exonérés :
 - 1° Les Locaux à usages industriels et leurs annexes ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400mètres carrés ;
 - 3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historique.

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale – CCPL et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, la commune de WISQUES reverse tout ou partie de la taxe à la CCPL dont elle est membre.

Considérant que la CCPL et la commune de WISQUES doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour les modalités de reversement, à compter du 1^{er} janvier 2024, suivantes :

Taux communs de WISQUES à 3% (Trois pourcent)

- Exonérations. Sont exonérés :
 - 1° Les Locaux à usages industriels et leurs annexes ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400mètres carrés ;
 - 3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historique, ou d'intérêts patrimoniaux.

Taux CCPL à 0% (Zéro pourcent)

- Considérant qu'il n'y a pas sur la Commune de WISQUES de charges respectives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de WISQUES, au Taux de 0%, à la CCPL à compter du 1^{er} janvier 2024. De maintenir le taux de la commune de WISQUES à 3% en tenant compte des exonérations reprises ci-dessus.
- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de WISQUES à la CCPL.
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux.

10. Questions diverses :

- **Mutuelle pour les habitants :**

Le Conseil n'en voit pas la nécessité.

- **PSCI :**

Le Maire informe que 11 personnes dont 5 jeunes ont participé à la formation.

Le Maire propose de renouveler la formation en 2024, le Conseil Municipal approuve.

Pour information, l'un des jeunes participant à la formation PSCI, dans son établissement scolaire, est intervenu pour un élève faisant un malaise, de la formation il est passé à la pratique.

- **Trophée France Junior Cyclistes :**

Le Maire informe que la route d'Hallines sera fermée le vendredi 7 juillet 2023.

Le Maire étant absent, Monsieur RETAUX se chargera de fermer la route, interdite à la circulation sauf pour les riverains.

Wisques, le 12 juin 2023

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

